

# Compte rendu de la mise en œuvre de la politique de vote et d'engagement actionnarial

## Exercice 2024

### SOMMAIRE

- I. Cadre Réglementaire
- II. Mode d'exercice des droits de vote
- III. Choix effectués sur les votes les plus importants
- IV. Recours éventuel à des conseillers en vote
- V. Orientation des votes exprimés durant les assemblées générales
- VI. Situation des conflits d'intérêts

### I. Cadre réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article R.533-16 du Code monétaire et financier, VIGIFINANCE (« la Société ») porte à votre connaissance le compte-rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial au titre de l'année 2024. Ce compte-rendu présente l'exercice effectif des droits de vote attachés aux titres détenus par les organismes de placements collectifs (« OPC ») gérés par la Société.

### II. Mode d'exercice des droits de vote

VIGIFINANCE prend en compte, dans l'exercice des droits de vote exercé au nom des OPC qu'elle gère, l'intérêt exclusif des porteurs et actionnaires.

La Société de gestion a défini une Politique de vote, dont les principes fondamentaux sont décrits ci-dessous.

L'exercice des droits de vote peut avoir un impact significatif sur le fonctionnement des sociétés concernées, et donc sur la performance des portefeuilles des clients. Les gérants des fonds sont donc responsables du bon emploi des droits attachés aux titres détenus dans les OPC qu'ils gèrent.

Ils conservent toutefois la faculté d'apprécier le caractère spécifique de chaque situation, et le cas échéant, de faire exception aux règles définies ci-après.

Dans ce cas, ils doivent motiver leur position par écrit et en informer sans délai le Président/RCCI de VIGIFINANCE. Au 31 décembre 2024, le nombre de sociétés dans lesquelles Vigifinance disposait des droits de vote était de 25.

#### 2.1. Cas dans lesquels sont exercés ou non les droits de vote

L'objectif de VIGIFINANCE est d'intervenir sur des sociétés dans lesquelles les fonds représentent une position significative. A ce titre, elle participe obligatoirement au vote lorsque la société de gestion détient à travers l'ensemble de ses OPC plus de 3% du capital ou des droits de vote de la société.

Les lignes représentant plus de 5% des encours d'un fonds sont maintenues sous surveillance.

Ponctuellement ou sur un événement en dehors des cas ci-dessus, si le gérant souhaite exprimer un vote de soutien ou manifester son désaccord, ou en cas de difficultés importantes faisant courir un risque important aux actionnaires, un vote pourra également être exercé.

Le pourcentage maximum des droits de vote détenu de façon directe via ATYPIC était de 0,06% au 31.12.2024.

En conséquence, au cours de l'exercice 2024, Vigifinance n'a exercé aucun droit de vote au titre des actions des sociétés détenues dans les OPC.

## 2.2. Convocation à l'assemblée générale de l'émetteur

Le dépositaire des OPC adresse à VIGIFINANCE l'ensemble des documents relatifs à la convocation à une assemblée d'une société figurant en portefeuille. A réception des documents de convocation, le Back/Middle Office vérifie la position consolidée des fonds gérés sur la société concernée, et adresse un courriel aux gérants leur indiquant :

- la date de l'Assemblée générale,
- le pourcentage de détention et l'atteinte ou non du seuil.

Les OPC gérés par Vigifinance étant actuellement loin des seuils de détention, les informations ne sont pas transmises au Gérant actions (qui reçoit par ailleurs les convocations du dépositaire).

## 2.3. Mode courant d'exercice du droit de vote

Selon les disponibilités de l'équipe de gestion, VIGIFINANCE vote selon ces différentes modalités :

- participation physique à l'Assemblée Générale,
- vote par correspondance,
- vote par procuration,
- vote électronique,
- attribution de sa voix au Président.

Le choix du mode de vote dépend des dossiers et de la disponibilité de l'équipe de gestion.

## III. Choix effectués sur les votes les plus importants

VIGIFINANCE entend voter les résolutions figurant à l'ordre du jour des assemblées selon les critères suivants :

- **Approbation des comptes et l'affectation du résultat**  
La qualité de l'information transmise aux actionnaires : transparence, clarté, disponibilité, pertinence des changements comptables.
- **Programmes d'émission et de rachat de titres en capital**  
Une attention particulière est apportée aux points suivants : dilution du capital et des dividendes ; niveau de croissance de l'entreprise et ses besoins en fonds propres ; abandon du droit préférentiel de souscription analysé en fonction du montant de l'autorisation, de l'existence ou non d'un délai de priorité et du prix d'émission ; émission de titres par des filiales donnant accès au capital de l'émetteur.
- **Désignation des contrôleurs légaux des comptes**  
Une attention particulière est apportée à la répartition des frais de mission et des frais d'audit.
- **Décisions entraînant une modification des statuts**  
Une attention particulière est apportée aux points suivants : changement de mode de gouvernance de la société ; création de structures à l'étranger ; droit de vote double, limitation des droits de vote ; dividende majoré ; création de titres de capital privilégiés.
- **Nomination ou le renouvellement de mandataires sociaux**  
La qualité des informations transmises par les émetteurs, qui permet de se faire une opinion sur la compétence et l'expérience de la personne proposée ; le nombre d'administrateurs indépendants (selon les recommandations de l'AFG, partagées par notre société, le conseil doit être composé d'au moins un tiers d'administrateurs indépendants). Concernant les rémunérations du conseil, il est fait référence aux standards de marché et à la situation spécifique de l'entreprise considérée.

- **Conventions réglementées**

La transparence de la documentation, l'intérêt des actionnaires, les bonnes pratiques en la matière (une résolution par convention réglementée).

#### **IV. Recours éventuel à des conseillers en vote**

En 2024, la Société n'a pas fait appel aux services d'agence de conseil en vote.

#### **V. Orientation des votes exprimés durant les assemblées générales**

Au cours de l'année 2024, la Société a voté comme suit :

- Nombre de résolutions votées : 0 POUR la résolution : 0 CONTRE la résolution : 0 Abstention : 0
- Nombre de cas dans lesquels la Société a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans sa politique de vote : néant.

#### **VI. Situation des conflits d'intérêts**

Au cours de l'année 2024, la Société n'a pas connu de situation de conflits d'intérêts lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère.